

## Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026

Le vendredi 19 juin 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026, s'est réunie.

Secrétaire de la séance : KRIEG Jessica

**Présents :** DENNY Eric, LUKAS Monique, HACHAIR René, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, DENNY Audrey, BENKHELIF Cédric, GARCIA Audrey, MUNCH Julien, GRAFF Crystal, MEESEMAECKER Baptiste, KRIEG Jessica

**Absents excusés :** HEIDINGER Hervé représenté par LUKAS Monique

**Absents non excusés :** --

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Vote de la taxe d'aménagement majorée
- Attribution de subventions aux associations
- Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la mairie
- Demande de subvention pour l'équipement du cabinet médical et du cabinet paramédical – **Délibération ajournée**
- Acquisition des terrains cadastrés section 06 parcelle n° 27 et section 01 parcelle n° 72 – Abroge la délibération n° 2025\_DE\_39 du 05/12/2025
- Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois
- Divers

### Délibérations du conseil

<b>2026_DE_23 Objet : Vote de la taxe d'aménagement majorée</b>
---

**Vu** l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2023.07.10 du 15/12/2023 et n° 2026\_DE\_05 du 20/02/2026

Le Maire rappelle qu'actuellement le taux de la taxe d'aménagement de la commune est fixé à 2 %, sauf sur quelques parcelles situées chemin de la Veudjine où un taux de 5 % a été voté par le conseil municipal en 2023 et sur les parcelles agricoles situées section 08 voté en février 2026.

Il propose d'en faire de même pour certains terrains situés en sections 03, 05, 06, 07, 09, 10, 11 et 12 de la carte communale, soit un total de 469 parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur les terrains identifiés en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## Liste des parcelles concernées par la majoration de la taxe d'aménagement

Section	Parcelles
02	0201
02	0223
02	0221
02	0220
02	0219
02	0218
02	0225
02	0226
02	0227
02	0228
02	0229
02	0230
02	0231
02	0232
<b>Soit</b>	<b>14 parcelles</b>
Section	Parcelles
03	0053
03	0140
03	0154
03	0156
03	0158
03	0160
03	0162
03	0164
03	0166
03	0168
03	0101
03	0062
03	0052
03	0142
03	0157
03	0159
03	0161
03	0163
03	0165
03	0167
03	0169
03	0155
03	0149
03	0151
03	0153
03	0144
03	0145
03	0146
03	0148
03	0150
03	0152
03	0141
03	0143
03	0147
<b>Soit</b>	<b>34 parcelles</b>

Section	Parcelles
05	0005
05	0034
05	0015
05	0016
05	0017
05	0019
05	0020
05	0014
05	0013
05	0012
05	0071
05	0073
05	0075
05	0077
05	0087
05	0089
05	0025
05	0027
05	0033
05	0044
05	0045
05	0051
05	0053
05	0055
05	0067
05	0069
05	0001
05	0002
05	0003
05	0006
05	0007
05	0010
05	0031
05	0032
05	0018
05	0021
05	0023
05	0066
05	0009
05	0083
05	0085
05	0090
05	0043
05	0046
05	0048
05	0049
05	0050
05	0054
05	0052
05	0047
05	0081
05	0026

05	0028
05	0029
05	0088
05	0024
05	0011
05	0030
05	0004
05	0008
05	0022
<b>Soit</b>	<b>61 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
06	0023
06	0045
06	0029
06	0047
06	0012
06	0017
06	0035
06	0014
06	0015
06	0016
06	0018
06	0001
06	0004
06	0005
06	0006
06	0036
06	0037
06	0038
06	0039
06	0027
06	0028
06	0024
06	0033
06	0025
06	0026
06	0013
06	0021
06	0022
06	0049
06	0002
06	0003
06	0007
06	0008
06	0009
06	0010
06	0011
<b>Soit</b>	<b>36 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
07	0066
07	0047
07	0048
07	0014

07	0101
07	0029
07	0036
07	0038
07	0020
07	0056
07	0089
07	0059
07	0099
07	0019
07	0050
07	0011
07	0028
07	0030
07	0001
07	0002
07	0004
07	0005
07	0034
07	0003
07	0043
07	0033
07	0035
07	0044
07	0102
07	0017
07	0018
07	0021
07	0022
07	0023
07	0024
07	0025
07	0026
07	0100
07	0049
07	0051
07	0052
07	0054
07	0055
07	0057
07	0058
07	0039
07	0006
07	0007
07	0008
07	0009
07	0053
07	0040
07	0031
07	0032
07	0045
07	0046
07	0037

07	0042
<b>Soit</b>	<b>58 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
08	0001
08	0004
08	0008
08	0009
08	0010
08	0011
08	0012
08	0013
08	0014
08	0128
08	0129
08	0130
08	0131
08	0132
08	0133
08	0215
08	0216
08	0217
08	0218
08	0016
08	0017
08	0018
08	0168
08	0169
08	0170
08	0171
08	0172
08	0173
08	0174
08	0175
08	0176
08	0177
08	0178
08	0179
08	0180
08	0181
08	0182
08	0183
08	0184
08	0185
08	0186
08	0187
08	0188
08	0189
08	0190
08	0191
08	0192
08	0042
08	0045
08	0046
08	0047
08	0048
08	0049
08	0207
08	0208
08	0209
08	0210
08	0211

08	0212
08	0213
08	0214
08	0060
08	0061
08	0062
08	0064
08	0065
08	0066
08	0067
08	0201
08	0202
08	0203
08	0204
08	0205
08	0206
08	0068
08	0069
08	0070
08	0071
08	0072
08	0073
08	0074
08	0075
08	0076
08	0077
08	0078
08	0079
08	0080
08	0081
08	0082
08	0083
08	0084
08	0085
08	0086
08	0087
08	0088
08	0089
08	0090
08	0091
08	0092
08	0093
08	0094
08	0095
08	0096
08	0097
08	0098
08	0099
08	0100
08	0101
08	0102
08	0103
08	0104
08	0105
08	0109
08	0110
08	0111
08	0112
08	0119
08	0121
08	0136
08	0139

08	0193
08	0194
08	0195
08	0196
08	0197
08	0198
08	0199
08	0200
08	0135
08	0141
08	0142
08	0143
08	0144
08	0146
08	0147
08	0148
08	0149
08	0150
08	0151
08	0152
08	0153
08	0154
08	0155
08	0156
08	0157
08	0158
08	0159
08	0160
08	0161
08	0162
08	0163
08	0164
08	0165
08	0166
08	0167
<b>Soit</b>	<b>155 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
09	0036
09	0028
09	0056
09	0057
09	0089
09	0069
09	0070
09	0054
09	0102
09	0001
09	0002
09	0066
09	0067
09	0068
09	0022
09	0027
09	0055
09	0098
09	0099
09	0003
09	0004

09	0007
09	0011
09	0013
09	0014
09	0047
09	0048
09	0059
09	0060
09	0090
09	0083
09	0091
09	0092
09	0040
09	0041
09	0058
09	0071
09	0072
09	0049
09	0024
09	0093
09	0095
09	0097
09	0094
09	0100
09	0096
09	0005
09	0006
09	0010
09	0009
09	0012
09	0008
<b>Soit</b>	<b>52 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
10	0016
10	0015
10	0014
10	0011
10	0008
10	0019
10	0007
10	0020
10	0005
10	0004
10	0006
10	0003
10	0010
<b>Soit</b>	<b>13 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
11	0012
11	0017
11	0016
11	0013
11	0008

11	0007
11	0019
11	0015
11	0006
11	0005
11	0004
11	0018
11	0010
11	0009
<b>Soit</b>	<b>14 parcelles</b>
<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>
12	0041
12	0034
12	0017
12	0018
12	0019
12	0037
12	0002
12	0001
12	0012
12	0013
12	0045
12	0032
12	0020
12	0021
12	0022
12	0023
12	0039
12	0003
12	0004
12	0006
12	0009
12	0010
12	0011
12	0007
12	0008
12	0024
12	0025
12	0027
12	0028
12	0029
12	0026
12	0005
<b>Soit</b>	<b>32 parcelles</b>

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2026\_DE\_24 Objet : Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions transmis par les associations locales :

Association	Objet de la demande	Montant sollicité
Ecole Intercommunale de Musique du Sanon (EIMS)	Participation au fonctionnement de la structure	100 € / élève
Conseil de fabrique	Aide à l'entretien de l'église	369.40 €
UNC Avricourt – Moussey – Réchicourt-le-Château	Participation à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse	650 €

Après délibération, les membres du conseil décident :

- **De valider** les subventions suivantes pour l'année 2026 :
  - Ecole Intercommunale de Musique du Sanon (EIMS) : report de la décision. Le conseil municipal souhaite rencontrer le Président de l'association avant de valider une éventuelle subvention.
  - Conseil de fabrique : 500 €
  - UNC Avricourt – Moussey – Réchicourt-le-Château : 700 € (hors la présence de Christelle HEMERY, secrétaire de l'association)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires étant prévus au budget principal 2026.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2026\_DE\_25 Objet : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les travaux de réhabilitation prévus au sein de la mairie afin de la rendre plus fonctionnelle et plus sécurisée :

- Création d'un bureau (en lieu et place du lieu de stockage actuel) pour le maire et les adjoints
- Création d'une salle de réunion pour la mairie et pour les associations à la place du bureau actuel du maire
- Rénovation complète des sanitaires et création d'une cuisine
- Création d'une ouverture avec passe-documents au secrétariat
- Acquisition d'une armoire forte pour le stockage des documents sensibles (registres d'état civil, etc...)
- Mise aux normes de l'électricité.

Après avoir réalisé plusieurs devis, le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 39 604,95 € HT soit 47 398,29 € TTC.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 15 841.98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** que la commune procède aux travaux cités ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 15 841.98 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2026\_DE\_26 Objet : Acquisition des terrains cadastrés section 06 parcelle n° 27 et section 01 parcelle n° 72 – Abroge la délibération n° 2025\_DE\_39 du 05/12/2025**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2025\_DE\_39 du 05/12/2025, le conseil municipal avait accepté le don de 2 terrains appartenant aux héritiers de M. Paul JEANDEMANGE.

Or, il a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire que les frais de notaire sont plus élevés dans le cas d'une donation. Il a donc été conseillé d'acheter ces 2 parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** l'achat des parcelles cadastrées section 06 parcelle n° 27 et section 01 parcelle n° 72 à l'euro symbolique aux héritiers de M. Paul JEANDEMANGE ;
- **D'autoriser** le Maire à mandater l'étude de Maître BACHET de Sarrebourg pour effectuer toutes les démarches auprès des propriétaires et pour rédiger l'acte notarié
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2026\_DE\_27 Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la charge de travail au sein des services techniques, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17,5/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts (tonte, arrosage, taille, etc...), entretien des bâtiments (maçonnerie, peinture, plomberie, etc...) et gestion du matériel et de l'outillage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire, les crédits nécessaires étant prévus au budget principal 2026,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes	Poste	Temps complet / Temps non Complet
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	Secrétaire générale de mairie	TC
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	Agent technique espaces verts et propreté urbaine	TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	Agent d'entretien des locaux	TNC (22/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	Agent technique espaces verts et propreté urbaine	TNC (17,5/35 <sup>ème</sup> )
<b>Filière médico-sociale</b>				
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	ATSEM	TNC (27/35 <sup>ème</sup> )

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## DIVERS

### ✓ Informations diverses :

- Dérogation scolaire : ce point a déjà été abordé lors de la réunion du 24/04/2026. Après avoir entendu les nouveaux éléments transmis par le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir sa position initiale à savoir : refuser la dérogation.
- Gratification pour réussite aux examens : le conseil municipal décide de récompenser les élèves de la commune qui obtiennent leur brevet ou leur baccalauréat. Une carte cadeau d'une valeur de 50 € leur sera remise sur présentation du diplôme. Il est envisagé d'organiser une cérémonie de remise officielle.
- Monsieur le Maire évoque la récente visite de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant la gare et le périmètre de protection autour de celle-ci. Une réflexion va être menée pour envisager de réduire le périmètre actuel de 500 m.
- La commune met en location 2 appartements : l'un situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de l'école, l'autre en rez-de-chaussée à côté de la boulangerie.
- Signature de l'acte d'achat du terrain appartenant à la famille STEPHAN fixée le 26/06
- Période de canicule : Quelques membres du conseil municipal vont rendre visite aux personnes seules et vulnérables de la commune pour s'assurer qu'elles vont bien
- Fermeture estivale de la Poste du 27/07 au 14/08
- Fermeture estivale du secrétariat de Mairie du 17/08 au 06/09

### ✓ Travaux :

- Pôle d'échange multimodal d'Avricourt 54 : le chantier avance très bien, y compris pour la partie d'Avricourt 57
- Plusieurs avaloirs de la commune sont défectueux et doivent être réparés ou remplacés. Des devis vont être fait pour estimer le coût
- Etang / Sanon : la Fédération de pêche de Moselle a lancé son étude sur la renaturation du Sanon et de l'étang. Les travaux de curage initialement prévus par la commune sont reportés.

✓ **Manifestations à venir :**

- Dimanche 21/06 à 10h50 : hommage à André THIERY au cimetière
- Lundi 13/07 : fête nationale organisée par la commune et l'ESAM au stade
- Dimanche 02/08 : fête du pâté organisée par l'ESAM : à ce sujet, le Maire suggère que cette manifestation ne soit plus organisée à l'école pour des raisons de légalité. Une proposition sera faite au club pour que les festivités se passent au stade.

✓ **Prochaine réunion du conseil municipal :** vendredi 11 ou 18 septembre 2026

✓ **Tour de table :**

Michaël KELLE souligne que les cloches du temple ne fonctionnent à nouveau plus et demande s'il est possible d'intervenir

Jessica KRIEG informe le conseil qu'un culte est prévu en plein air au temple le 28/06.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00.**

DENNY Eric  
Président de séance



KRIEG Jessica  
Secrétaire de séance

